

*Commission administrative paritaire
Election
Représentant du personnel*

Arrêté de la DSJ du 14 novembre 2008 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires des services judiciaires

NOR : JUSB0827924A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires des services judiciaires,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires des services judiciaires n^{os} 1 et 2 compétentes respectivement à l'égard des greffiers en chef et des greffiers est fixée au 17 mars 2009.

Article 2

Pour ce scrutin, les électeurs sont répartis entre les sections de vote ouvertes à l'administration centrale du ministère de la justice, à la Cour de cassation, à l'École nationale de la magistrature, à l'École nationale des greffes, au siège de chaque cour d'appel et au siège de chaque tribunal supérieur d'appel.

Article 3

Dans chaque section de vote est créé un bureau de vote.

Article 4

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :
La directrice des services judiciaires,
D. LOTTIN